



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022/756P

Arrêté portant nomination du représentant de Madame le Maire au sein de la Mission Locale Intercommunale de Poissy – Conflans-Sainte-Honorine

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-18,

Vu les statuts de la Mission Locale Intercommunale de Poissy – Conflans-Sainte-Honorine, et notamment son article 10,

Considérant que le Maire est président de droit de la Mission Locale Intercommunale de Poissy – Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu de désigner Madame Samira TAFAT pour représenter Madame le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives au sein de la Mission Locale Intercommunale de Poissy – Conflans-Sainte-Honorine,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Madame Samira TAFAT, onzième adjointe au Maire, est chargée de représenter Madame le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives de Présidente, au sein de la Mission Locale Intercommunale de Poissy – Conflans-Sainte-Honorine.

Article 2 :

Pour l'exercice de cette représentation, Madame Samira TAFAT, onzième adjointe au Maire, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation
Samira TAFAT

La Onzième Adjointe
déléguée à l'apprentissage et à la formation,
à l'insertion professionnelle et de l'emploi,

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Madame Samira TAFAT, onzième adjoint au maire, et de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220704-2022-756P-AR
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception en préfecture : 05/07/2022

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 4 juillet 2022

**Le Maire,
Conseillère régionale d'Ile de France**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le :

Signature :

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220704-2022-756P-AR
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022